
**Proposé pour le Public Eye Award 2007, catégorie « Suisse »
par la CPAA (Cancer Patient Aid Association), Inde**

Novartis SA

Siège principal:	Bâle, Suisse
Branche:	Pharmaceutique
Chiffre d'affaires / bénéfice:	US\$ 32,2 milliards / US\$ 4,6 milliards (2005)
CEO:	Daniel Vasella
Propriété de:	Société anonyme cotée en bourse
Collaborateurs:	90'900 (2006)

En bref

En 2003, l'entreprise pharmaceutique suisse Novartis a obtenu du Bureau des brevets de Chennai (Madras) en Inde un monopole temporaire de commercialisation pour son médicament anticancéreux „Imatinib Mesylate“ (Glivec®) avant l'examen de sa demande de brevet. Cette décision entraîna un arrêt de la production des génériques indiens du médicament qui étaient vendus à un dixième du prix du Glivec® de Novartis. Par conséquent des milliers de personnes de par le monde perdirent l'accès à un médicament qui empêche la progression du cancer du sang (leucémie) mortel dont ils sont atteints.

En janvier 2006, suite à l'opposition au brevet par la Cancer Patients Aid Association (CPAA), le Bureau des brevets de Chennai a rejeté la demande de brevet de Novartis pour le Glivec®. Cela a mis fin au monopole temporaire de Novartis sur le Glivec®. La production de génériques a pu reprendre. Novartis s'oppose vigoureusement à cette décision et met tout en œuvre pour récupérer son monopole. Elle a déposé une double action en justice auprès de la Cour de justice de Chennai: contre la décision de l'Office des brevets de Chennai et contre le paragraphe 3 (d) de la loi indienne sur les brevets sur lequel se fonde le rejet de sa demande.

Comportement irresponsable

L'Imatinib Mesylate (Glivec®) est un médicament de Novartis SA qui prolonge la vie des patients atteints d'une forme spécifique de cancer du sang (leucémie myéloïde chronique). Le médicament contrôle le développement des cellules cancéreuses, mais ne guérit pas la maladie. Par conséquent, les patients atteints de ce cancer restent dépendants du médicament toute leur vie. En Inde, diverses petites entreprises produisent des génériques qui trouvent un marché non seulement en Inde, mais également dans de nombreux pays en développement. Alors que Novartis vend le Glivec® 26'000 dollars par patient par année, le générique est disponible pour quelque 2100 dollars seulement par patient par année.

En 1998, Novartis déposa une demande de brevet indien sur l'Imatinib Mesylate (Glivec®) auprès du Bureau des brevets de Chennai. En 2003, Novartis obtint les droits exclusifs de commercialisation temporaires en Inde avant l'examen de sa demande de brevet après l'entrée en vigueur des brevets de produit en Inde le 1^{er} janvier 2005. Novartis se prévalut de son monopole et

les producteurs indiens durent mettre un terme à leur production. La concurrence écartée, Glivec® demeura le seul médicament contre ce type de leucémie disponible sur le marché mondial. Ceci entraîna pour toutes les personnes utilisant jusqu'alors les génériques une augmentation insupportable des coûts. Des groupes d'entraide, parmi lesquels la CPAA, durent renoncer au soutien apporté aux patients atteints de ce cancer et abandonner les malades à leur sort.

Lorsqu'il révisa la loi indienne sur les brevets (Indian Patent Act) afin de se conformer aux exigences de l'accord ADPIC¹, le Parlement indien adopta une disposition (le paragraphe 3(d)) qui empêche que les entreprises obtiennent des brevets sur des nouvelles formes évidentes de substances connues ainsi que sur de nouveaux usages de molécules connues. Cette disposition est reconnue comme une mesure de protection contre l'abus du régime des brevets par les laboratoires pharmaceutiques. De plus, la loi indienne permet à toute personne ou tout groupe de s'opposer à une demande de brevet. Au nom des patients atteints de cancer, la CPAA fit opposition à la demande de brevet pour le Glivec® auprès du Bureau des brevets de Chennai. La demande de brevet de Novartis fut rejetée en janvier 2006 au motif que la demande de brevets de Novartis concernait une nouvelle forme d'une substance connue. Cette décision fut un soulagement pour des milliers de malades du cancer.

La réponse de Novartis ne se fit pas attendre. En mai 2006, l'entreprise bâloise intenta deux actions en justice auprès de la Haute cour de justice de Chennai. Dans la première, elle conteste la décision du Bureau des brevets de Chennai et demande l'octroi d'un brevet pour le Glivec®. Dans la seconde, elle remet en cause la légalité du paragraphe 3(d) de la loi indienne sur les brevets. Selon Novartis, cette disposition contredirait l'accord ADPIC de l'OMC.

Conséquences

Depuis l'ouverture des débats judiciaires, le 23 août 2006, l'insécurité et la peur dominent chez les malades et leurs familles. La durée de la procédure et son issue incertaine font peser une lourde menace sur la vie des patients. Si Novartis gagne le procès, elle obtiendra un monopole sur ce médicament anticancéreux vital. De plus l'invalidation de la section 3(d) de la loi indienne sur les brevets aura de lourdes conséquences sur la disponibilité de génériques indiens non seulement de l'imatinib mesylate contre le cancer mais d'autres médicaments génériques contre d'autres maladies (par exemple contre le VIH/sida).

Etat du dossier et revendications

Actuellement, les débats sont vifs devant la Haute cour de justice de Chennai. Novartis et les représentants des malades se font face. La prochaine audience aura lieu le 29 janvier 2007. Elles ont été reportées en raison d'un changement de juge. La CPAA ne peut pas tolérer plus longtemps l'injustice provoquée par le conflit relatif à ce médicament. Elle exige concrètement de Novartis le retrait des deux actions en justice devant la Haute cour de Chennai et l'arrêt des procédures juridiques en Inde.

Informations supplémentaires:

- www.cpaaindia.org/
- www.glivec.com
- www.ladb.ch (www.evb.ch/fr/p25005055.html)
- www.novartis.com

¹ „Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle“ qui touchent au commerce que doivent appliquer tous les Etats membres de l'OMC.